



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Création d'une régie d'avances et de recettes pour le Domaine Nordique 4 saisons
ARD2024-209

Le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-068 en date du 10/07/2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/11/2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du « Domaine Nordique 4 saisons » intitulée comme suit « Régie d'avances et de recettes du Domaine Nordique 4 saisons ».

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux du foyer de ski de fond, 1867 Route de Notre Dame de La Gorge, 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1°) : Accès aux pistes de ski de fond
- 2°) : Accès au stade de biathlon et piste de ski roue
- 3°) : Location de matériel
- 4°) : Mise à disposition du site à un prestataire extérieur
- 5°) : Vente de produits pour le compte de tiers

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) : Carte bancaire
- 2°) : Numéraire en Euros
- 3°) : Chèques bancaires et postaux en Euros
- 4°) : Virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

1°) : Remboursement des forfaits d'accès aux pistes de ski de fond et au stade de biathlon / piste de ski roue en cas de fermeture exceptionnelle du domaine (suite intempéries ou fermeture anticipée pour manque de neige)

2°) : Reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1°) : Virement bancaire

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Sallanches.

ARTICLE 9 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 € dont 300 € maximum en espèces.

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 €.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 11 et de manière régulière au minimum une fois par mois, ou une fois par semaine en pleine saison.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au Maire des Contamines Montjoie, ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois, ou une fois par semaine en pleine saison.

ARTICLE 15 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Le Maire et le comptable public assignataire de Sallanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Contamines-Montjoie, le 20 novembre 2024

Le Maire,
François BARBIER

